## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

## CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission		
Gouvernement		
Rejeté		
	AMENDEMENT	Γ N ° 2158
	présenté par M. Damien Adam	
	ARTICLE 43	
I. – À l'alinéa 6,	supprimer le mot :	
« ne »		
II. – En conséque	ence, au même alinéa, supprimer le mot :	
« que »		
II. – En conséque	ence, au même alinéa, substituer à la dernière d	occurrence:
« ou »		
le mot :		
« et ».		

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la possibilité d'expérimentations de véhicules autonomes sur les voies réservées aux transports collectifs, sous réserve de l'accord des collectivités locales concernées, en levant les ambiguïtés rédactionnelles.